

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'URGENCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 6 DÉCEMBRE  
2011, À TREIZE HEURES CINQ MINUTES (13 h 05) AU LIEU ORDINAIRE DES  
SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON**

**MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD HÉBERT  
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LAMBERT  
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LAVOIE  
MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE OUELLET  
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD**

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE MONSIEUR GEORGES SIMARD**

**SONT AUSSI M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
PRÉSENTS : MONSIEUR FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**EST ABSENTE : MADAME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES  
ET TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR LA PRIÈRE QUE RÉCITE  
LE GREFFIER MAÎTRE ANDRÉ COTÉ à 13 h 05**

---

**CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL RENONCE PAR ÉCRIT  
À L'AVIS DE CONVOCATION DE CETTE SÉANCE**

---

**Résolution 11-12-539**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que son Honneur le Maire monsieur Georges Simard mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire d'urgence tenue le 6 décembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire d'urgence tenue le 6 décembre 2011 soit et est accepté tel que mentionné par le Maire et de garder le point « questions diverses » ouvert.

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Son Honneur le Maire, Monsieur **GEORGES SIMARD**, déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 13 h 05.

Comme il n'y a aucune personne présente, le conseil municipal passe au point suivant.

---

### **Résolution 11-12-540**

#### **CESSION DE DROITS SUR UNE OPTION D'ACHAT DE LA CENTRALE BORALEX ET MANDAT AU MAIRE**

ATTENDU que de nombreux pourparlers ont eu lieu entre, d'une part, les représentants de la Ville de Dolbeau-Mistassini, ceux de la M.R.C. de Maria-Chapdelaine et, d'autre part, ceux de la Société Boralex inc., Société en commandite Boralex et également ceux de la Société Abibow Canada inc. (faisant affaire sous le nom de Produits Forestiers Résolu);

ATTENDU que ces pourparlers ont eu trait à l'achat de la centrale de cogénération que la Société Boralex inc. possède à Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU que la ville de Dolbeau-Mistassini, la M.R.C. de Maria-Chapdelaine et le Centre local de développement (CLD) de Maria-Chapdelaine ont agi à titre de facilitateurs afin de permettre à la Société Abibow Canada inc. de se porter acquéreur de ladite centrale pour un juste prix;

ATTENDU qu'à l'issue des négociations effectuées par les parties de première part, la Ville de Dolbeau-Mistassini s'est vu octroyer par Boralex inc. une option exclusive et irrévocable à durée déterminée pour lui soumettre une offre d'achat de sa centrale;

ATTENDU que ce contrat d'option permet spécifiquement à la Ville de Dolbeau-Mistassini de céder tous ses droits lui résultant à ces tiers;

ATTENDU que la Ville de Dolbeau-Mistassini n'a pas l'intention de lever cette option;

CONSIDÉRANT les pourparlers ayant eu lieu entre elle et la Société Abibow inc.

CONSIDÉRANT que la Société Abibow inc. est disposée à se constituer cessionnaire de tous les droits que la Ville de Dolbeau-Mistassini possède aux termes de la susdite « Convention d'option », la libérant ainsi de toutes obligations à cet égard;

CONSIDÉRANT que la Société Boralex inc. et Société en commandite Boralex sont disposées à intervenir à la « Convention de cession d'option » que la Ville de Dolbeau-Mistassini se propose de signer avec Abibow inc.;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Dolbeau-Mistassini et de sa population qu'une pareille cession intervienne;

CONSIDÉRANT qu'une telle transaction est de nature à favoriser la réouverture de l'usine de pâte et papier d'Abibow inc.;

CONSIDÉRANT qu'une telle transaction est aussi de nature à procurer des effets bénéfiques collatéraux pour la population de la Ville de Dolbeau-Mistassini et de la M.R.C de Maria-Chapdelaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par le conseil municipal

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini cède et transporte à la Société Abibow inc. (faisant affaire sous le nom de Produits Forestiers Résolu) tous les droits qu'elle possède aux termes d'une « Convention d'option » exclusive et irrévocable intervenue entre elle et la Société Boralex inc. et la Société en commandite Boralex;

QUE monsieur le Maire Georges Simard soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, la « Convention de cession d'option » en faveur de la Société Abibow Canada inc. dont le texte a été préparé par les procureurs des parties et qui fera partie intégrante de la présente résolution.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Son Honneur le Maire **GEORGES SIMARD** déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 13 h 08.

Comme il n'y a aucun journaliste présent et qu'il n'y a pas de public, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

**Résolution 11-12-541**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 13 h 08.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce

---

---

Monsieur Georges Simard, maire

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 23 JANVIER 2012.**